

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

L'An deux mil quinze, le dix-huit décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 11 décembre 2015

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, Daniel BARBIERO
Mesdames Mariette SEMELIN, Patricia MONTEIL,
Frédérique DURAND et Marie-Pierre DELAUNEY

Absents excusés : Louis JALLAIS qui a donné pouvoir à Daniel MURIEL, David GREGOIRE qui a donné pouvoir à Philippe GALAN, Lionel MICHOT qui a donné pouvoir à Daniel BARBIERO, Bernadette BOUYSSONNIE qui a donné pouvoir à Henri TANDONNET et Brigitte ZUGAJ qui a donné pouvoir à Catherine TENCHENI

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions du Maire
2. Bâtiments communaux - Projet de réhabilitation de l'immeuble rue Curet – Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre et demande de subventions
3. Aménagement du bourg – Projet d'acquisition d'un immeuble dans le bourg
4. Urbanisme – Projet de convention relative à l'instauration d'une police d'urbanisme
5. Voirie – Approbation de la convention relative aux prestations effectuées par l'Agglomération sur les voies communales
6. Finances locales - Instauration du prélèvement automatique pour le paiement de la cantine et de l'accueil périscolaire
7. Finances locales - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2016
8. Finances locales - DM n°2
9. Finances locales – Admission en non-valeur

* Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 09 novembre 2015 a été adressé à chaque conseiller avec la convocation.

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

Monsieur Daniel BARBIERO fait observer à ce sujet les points suivants :

- S'agissant de la délibération relative à l'eau, le compte-rendu omet les motifs l'ayant amené ainsi qu'à Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT à voter contre, à savoir : la solidarité territoriale
- S'agissant de la délibération relative aux travaux de restauration du mur du rempart, le compte-rendu omet son observation sur la sécurité qui doit être vérifiée auprès de Concordia avant de signer un quelconque partenariat
- Il avait également fait remarquer que de nombreux Moiracais sont actuellement en zone blanche en ce qui concerne la téléphonie mobile et l'internet et qu'il demandait quels étaient les réponses qui pouvaient leur être apportées
- Enfin, il avait demandé à ce que des bennes pour les déchets verts soient mis à disposition des Moiracais

Monsieur le Maire précise que l'association Concordia est assurée et intervient dans de nombreuses communes.

Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2016 les bennes pour déchets verts peuvent être sollicitées sur la commune après des services de l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire fait part de la motion proposée par Monsieur BARBIERO en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris ainsi rédigée :

« En l'honneur des victimes des attentats du vendredi 13 novembre 2015, lors du prochain conseil municipal, je souhaite que nous observions une minute de silence et que nous prenions une résolution commune (ci-jointe) et qui pourrait être ultérieurement publié dans le bulletin municipal.

Dans la nuit du vendredi 13 novembre 2015, plus de 600 femmes, hommes, jeunes de notre pays ont été victimes d'actes terroristes. Le Sénateur-Maire et le conseil municipal de Moirax s'associent au deuil et aux souffrances des familles touchées par ces crimes odieux. Nous témoignons à l'unanimité notre solidarité et notre compassion à l'égard des victimes qui sont décédées ou souffrent aujourd'hui dans leur chair.

Les criminels qui ont perpétré ces lâches assassinats ont voulu en s'en prenant de façon aveugle à nos concitoyens manifester leur mépris de notre démocratie, de notre mode de vie, de nos valeurs de liberté et de laïcité.

Ils veulent nous terrifier et nous dresser les uns contre les autres. Ils auraient atteint leur but si nous cédions à la peur et à la haine. C'est pourquoi il nous faut au contraire, demeurer debout et répliquer par le témoignage de notre solidarité fraternelle envers les victimes.

Il nous faut également réaffirmer courageusement les principes de liberté, d'égalité et de fraternité qui fondent notre république. Soyons vigilants et solidaires. C'est ensemble malgré nos divergences que nous surmonterons cette terrible épreuve et que nous triompherons de la barbarie.

Comptant sur vous, Monsieur le Sénateur-Maire pour partager cette communion dans des valeurs humaines qui vont à l'encontre d'une mondialisation effrénée qui est gangrenée par les conflits et le profit, au détriment de notre environnement.

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

Veillez agréer, Monsieur TANDONNET Henri, mes salutations les plus distinguées et respectueuses. »

Monsieur le Maire propose de l'adopter et de la publier.

Le Conseil Municipal, est favorable à l'unanimité à l'adoption de cette motion.

Aucune autre observation n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

1 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (juillet / août / septembre 2015) dans le cadre de la délégation d'attribution de compétence – art. L2122-23 du CGCT – donnée par le conseil municipal le 18 avril 2014 :

- Délivrance d'une concession temporaire (50 ans) dans le cimetière communal le 29 avril 2015
- Acceptation le 05 mai 2015 du contrat d'assurance VILLASSUR avec Groupama, contrat couvrant les dommages aux biens, la responsabilité générale de la commune, la responsabilité atteinte à l'environnement et la protection juridique
- Acceptation de l'indemnité de sinistres dégâts des eaux à l'auberge avec Groupama le 28.08.2015

2 – Bâtiments communaux - Projet de réhabilitation de l'immeuble rue Curet – Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation de l'immeuble rue Curet.

Ce projet consiste en la réalisation de trois aménagements qui seront indépendants et pourront ainsi fonctionner de manière autonome :

- un logement locatif à l'étage (type T3) avec jardin privatif en cœur d'îlot
- une bibliothèque / salle de lecture en rez-de-chaussée qui pourrait en plus accueillir un espace multimédia avec des postes de travail informatique et des moyens partagés à disposition des administrés -type coworking - ou une salle polyvalente pouvant accueillir le club du 3^{ième} âge et la salle des arts
- des toilettes publiques accessibles à partir du parc du rempart mais aussi de la bibliothèque

Dans le prolongement des débats menés lors de la dernière réunion de l'Assemblée délibérante, le 09 novembre 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre dès le début de l'année 2016, afin de pouvoir démarrer la phase travaux en début d'année 2017.

L'idée est, en effet, de consacrer l'année 2016 à la phase « administrative » et au temps d'étude au cours desquels seront réalisés les diagnostics du bâtiment, les APS (avant-projet sommaire) et APD (avant-projet définitif) ainsi que les demandes d'autorisation d'urbanisme (demande de permis de construire).

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

S'agissant plus particulièrement du choix de la maîtrise d'œuvre, la SEM 47, en la personne de Monsieur Patrice GAUVILLE, propose compte tenu du montant des travaux de lancer une consultation en procédure adaptée (sans remise de prestations) et de préférence restreinte.

Une liste de six architectes implantés en Lot-et-Garonne est proposée pour leurs références de réhabilitations d'immeubles assez proches :

Cabinet Archi conseil à Villeneuve-sur-Lot
 Cabinet BLV2 (Paul VO VAN)
 Cabinet Patrick TEDO à Agen
 Cabinet Stéphane THOUIN architecture à Agen
 Cabinet Frédéric PICQUOIN à Agen
 Cabinet AMP architecture à Agen

- de demander avant le 31 décembre 2015 des subventions sur la base des éléments communiqués le 09 novembre dernier :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Acquisitions foncières	p.m.	SUBVENTIONS	220 982 (54.03%)
Etudes préliminaires	5 300	<i>Partie Equipement public</i> ETAT (DETR) 25% du coût d'opération (équipement public seul) (1)	56 241
Maîtrise d'œuvre	40 925	DEPARTEMENT 25% du coût d'opération (équipement public seul) (1)	56 241
Autres honoraires	14 700	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	90 000
-Contrôle technique	5 500	<i>Partie Logement (2)</i> ETAT (Logement communal conventionné / 1000€ /logt)	1 000
-Coordination Santé Sécurité	3 200	DEPARTEMENT (Aide départementale complémentaire : 15% plafonnée à 50000€ HT)	7 500
-Assurance dommage-ouvrage	6 000	Réserve sénatoriale	10 000
Frais divers	500	AUTOFINANCEMENT-EMPRUNTS	188 043 (45.97%)
Travaux	336 600	Autofinancement	120 000
Assistance à maîtrise d'ouvrage	11 000	Emprunts	68 043
TOTAL GENERAL en € HT	409 025		409 025
TVA 20%	81 805		
TOTAL GENERAL en € TTC	490 830		

(1) : Dépense subventionnable = 55% du coût global d'Op.=

(2) : Cas d'un logement communal conventionné

224 964€

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

Madame Patricia MONTEIL fait part de son avis favorable à ce projet en insistant notamment sur le fait que la bibliothèque se trouve ainsi accessible.

Madame Mariette SEMELIN fait part quant à elle à l'Assemblée qu'elle ne comprend pas très bien les avantages du club du troisième âge à se transporter rue Curet.

Monsieur Daniel BARBIERO pose enfin la question de l'accessibilité de la rue Curet.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas faire de demandes de subventions, la programmation précise des travaux n'étant pas encore certaine
- de donner un accord de principe sur le lancement de la consultation à partir de la liste des six architectes donnée ci-dessus

3 - Aménagement du bourg – Projet d'acquisition d'un immeuble dans le bourg

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en vente des anciens bâtiments conventuels et de son parc attenant, unité foncière appartenant à Madame Pierrette LAFLECHE cadastrée à la section E sous les numéros 1739, 1153, 42, 48, 1649 et 1740.

Il fait part de son projet d'acquies cet ensemble immobilier d'une superficie totale de 20 912 m² au profit de la commune.

Il explique en effet que la situation géographique de ces biens contigus à l'Eglise Notre-Dame et au presbytère, bâtiments appartenant tous deux à la commune ainsi que la qualité architecturale de ses anciens bâtiments conventuels en font un ensemble immobilier hautement stratégique.

Ce projet vise avant tout deux objectifs majeurs :

1/ Il s'agit d'abord de renforcer la vocation touristique de la commune

La commune souhaitant devenir un site touristique majeur et incontournable de l'Agglomération d'Agen, cette acquisition permettrait :

- de mettre en valeur le bourg de Moirax, site classé :
 - o par la mise en valeur de l'église Notre-Dame de Moirax (valorisation du parc, ...)

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

- par l'aménagement de la cour du Prieuré dans les meilleures conditions possibles (interdiction de stationnement, création du jardin du cloître, projet touristique autour du cloître...)
- par la réhabilitation du parc de deux hectares, ancien jardin du Prieuré (aménagement paysager, suppression des friches, création de potagers participatifs, etc...)
- par la restauration du mur du rempart actuellement très dégradé

2/ Il s'agit ensuite de permettre le redéploiement de certaines activités actuellement abritées dans les locaux de la mairie et d'envisager l'accueil de nouveaux services ou de nouvelles activités.

- Les bâtiments conventuels pourraient ainsi accueillir dans une des pièces, la salle des mariages (aujourd'hui, l'actuelle salle des mariages ne peut accueillir qu'une quarantaine de personnes, dont seulement une vingtaine assise) ainsi que les réunions du Conseil Municipal
- Ces bâtiments pourraient également accueillir :
 - la bibliothèque qui pourrait ainsi se transformer en médiathèque et en espace de coworking.
 - une maison d'assistante maternelle (M.A.M)
 - le club du troisième âge, la salle des arts, ...
 - et toutes autres initiatives

Les pistes offertes par l'acquisition de cet immeuble apparaissent ainsi nombreuses.

Monsieur le Maire insiste surtout sur le fait que cette acquisition permettrait de libérer la mairie qui pourrait enfin être entièrement dédiée aux services administratifs :

- Secrétariat / agence postale en rez-de-chaussée
- Archives, salle d'urbanisme et salle de travail pour les adjoints par exemple à l'étage

Ce redéploiement apparaît aujourd'hui comme une priorité dans l'organisation des services municipaux que seule l'acquisition de ces bâtiments peut permettre de concrétiser.

S'agissant des moyens de financement, Monsieur le Maire indique au Conseil que l'EPFL Agen Garonne peut aider la commune en faisant l'acquisition de ce bâtiment. Il se propose donc de mener les démarches correspondantes auprès de l'établissement.

Il poursuit en précisant que l'Agglomération d'Agen peut également participer financièrement de manière exceptionnelle à l'acquisition immobilière, pour la mise en valeur touristique de Moirax considéré comme majeur par l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de cette opportunité d'acquisition qui ne se représentera pas de sitôt pour la commune.

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

Monsieur Daniel BARBIERO fait part de son accord de principe sur le projet mais ajoute que le financement doit être adapté. Il pose également la question des moyens financiers de la commune pour parvenir à cette acquisition.

L'ensemble des élus présents expriment également leur plus vif intérêt pour la réalisation de ce projet pour les raisons évoquées plus haut.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de lui donner mandat pour entamer des négociations avec Monsieur Patrice BARAT, le tuteur de Madame LAFLECHE, en vue de l'acquisition des biens appartenant à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- exprime le plus grand intérêt pour l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à Madame Pierrette LAFLECHE, composé d'anciens bâtiments conventuels, une cour en indivision, un parc de 2 hectares et un logement aujourd'hui inoccupé
- souhaite acquérir cet ensemble au profit de la commune dans le but de consolider la vocation touristique de la commune, de redéployer les différents services municipaux et de mettre en valeur le site classé
- décide de donner mandat à Monsieur le Maire pour amorcer une négociation avec Madame LAFLECHE pour acquérir cet ensemble immobilier

4 - Urbanisme – Projet de convention relative à l'instauration d'une police d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le service urbanisme de l'Agglomération d'Agen instruit les demandes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres depuis le 1er septembre 2010. Il assure l'instruction des actes d'urbanisme de la commune de Moirax : permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2013. Il coordonne les avis des différents services consultés et propose si nécessaire des réunions de travail. Il propose au Maire un arrêté positif ou négatif et l'assiste dans ses décisions d'accord ou de refus.

Avec cette prise de compétence en matière d'urbanisme, il était cohérent que l'Agglomération d'Agen puisse proposer à ses communes membres un service de police de l'urbanisme visant à contrôler les demandes d'urbanisme délivrées et vérifier la légalité des travaux en cours sur son territoire. Ce service doit permettre d'améliorer le contrôle des travaux réalisés à la suite d'une demande d'urbanisme et renforcer le contrôle de travaux illégaux n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'urbanisme. Il est rappelé également que ce contrôle de travaux est obligatoire selon le code de l'urbanisme (article R 462-7) dans des cas bien précis et notamment pour les projets portant sur un établissement recevant du public, des habitations situées en zone de PPR (inondation ou glissement de terrain) et en site inscrit.

L'administration communautaire, en lien avec les administrations municipales, les élus concernés et notamment les Maires a travaillé à ce projet et propose à toutes les communes membres ce nouveau service mutualisé.

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

Monsieur le Maire propose que la commune de Moirax puisse bénéficier de ce service qui actuellement fait défaut, n'ayant pas les moyens financiers et techniques de le mettre en place en interne. Ainsi cette mutualisation de moyens et de compétences à l'échelle de notre agglomération permettra de rendre possible ce service.

La convention de services partagés ci-jointe fixe les conditions dans lesquelles le service urbanisme de l'agglomération d'Agen met à disposition de la commune un agent et les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission.

S'agissant des modalités financières, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces missions liées à la police de l'urbanisme effectuées par l'Agglomération d'Agen pour le compte de la commune seront facturées. La commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement de ce service et supportées par l'Agglomération d'Agen (*1 ETP sur la base de sa rémunération*). Elle sera calculée dans les conditions prévues à l'article L 5211-4-1 et sur une base forfaitaire.

La répartition de cette contribution entre les communes ayant signé une convention de service commun en matière de police de l'urbanisme s'établira en fonction d'un forfait annuel définit :

- sur la base du coût unitaire d'une intervention (228 euros),
- multiplié par le nombre d'actes estimés à l'année (5)

Le forfait pour notre commune est de 5 interventions pour un montant annuel de 1 141 €.

La facturation à la commune sera faite par l'Agglomération d'Agen et interviendra en fin d'exercice, avant le 15 décembre.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le forfait pourra être revu.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 à L. 160-4 et R. 160-1 à R. 160-4 ainsi que les articles L. 480-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen qui ont permis la création d'un service communautaire d'urbanisme pour regrouper les missions de gestion du droit des sols en mutualisant l'instruction du droit des sols et la planification de tous les documents d'urbanisme dans le cadre d'un transfert de compétence (Agglomération d'Agen compétente)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour, 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT qui ne sont pas favorables à l'instauration d'un système répressif, pensant qu'il convient de faire confiance

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

aux Moiracais pour demander une autorisation avant la réalisation de tous travaux d'urbanisme et pour réaliser les travaux en conformité avec les autorisations accordées)

1/- d'approuver la mise en place de ce service mutualisé

2/- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la police de l'urbanisme.

3/- et de dire que la dépense sera prévue aux budgets 2016 et suivants.

5 – Voirie - Approbation de la convention relative aux prestations effectuées par l'Agglomération sur les voies communales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la création du nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois et de l'intégration de la commune de Pont-du-Casse, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2.1 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* », qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu et le calendrier des travaux d'entretien et de renouvellement.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Cette convention s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention en tous ses termes en rappelant notamment les points importants.

Ainsi, les prestations réalisées par l'Agglomération seront de deux types :

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

- réalisation des travaux d'entretien des voies communales (fauchage, entretien signalisation verticale et horizontale, curage des fossés, bouchages des nids de poule, renforcement, ...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (chiffrage du projet, rédaction du programme et du cahier des charges maîtrise d'œuvre, plans, ...)

Les agents du service voirie de l'agglomération d'Agen sont de plein droit mis à la disposition du Maire pour la durée de la convention.

Les prestations assurées par l'Agglomération seront remboursées au coût réel sur présentation des factures acquittées. Les tarifs applicables en TTC sont ceux qui ont été estimés et moyennés sur la base des charges de personnel technique et de matériel constatées sur les comptes administratifs de 2008 à 2012.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Vu l'article 3.2.1 des statuts de l'Agglomération compétente en matière de prestation dans le cadre de sa compétence fonctionnelle en matière de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver en tous ses termes la convention jointe en annexe relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

6 - Finances locales - Instauration du prélèvement automatique pour le paiement de la cantine et de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de faciliter les démarches des parents d'élèves, en accord avec les services de la Trésorerie d'Agen Municipale, il est proposé de leur permettre d'utiliser un nouveau moyen de règlement des factures concernant le paiement des prestations assurées par la mairie au titre de la restauration scolaire et de l'accueil

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

périscolaire : le prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.

Ce service supplémentaire (le paiement par chèques ou en numéraire étant maintenu) offert aux parents sera en plus l'occasion d'alléger la charge de travail du régisseur et permettra d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les frais de rejet seront à la charge du redevable.

Un contrat d'autorisation de prélèvement (joint en annexe) sera proposé aux parents favorables à ce mode de paiement. Monsieur le Maire rappelle qu'un sondage effectué au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016 avait permis de mettre en évidence qu'une majorité de parents d'élèves s'était montré favorable à ce mode de paiement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'élue en charge des affaires scolaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de permettre aux parents d'élèves d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler les prestations assurées par la commune au titre de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire
- d'approuver le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique pour le règlement des factures de cantine et d'accueil périscolaire joint en annexe
- que ce moyen de règlement sera mis en place dans le courant du premier semestre de l'année 2016

7 – Finances locales : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que durant la période allant du 1^{er} janvier 2016 au jour du vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes-à-réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement durant cette période, et notamment de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2015 :	123 277.00
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	87 914.00

Solde :	35 363.00

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

Dont le quart est : 8 840.75 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2016 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus
- s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2016

8 – Finances locales : DM n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une nouvelle décision modificative au Budget Primitif 2015.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET des Dépenses ou Recettes	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
<i>Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants</i>	7391172	+400		
<i>Entretien et réparation voies et réseaux</i>	61523	+12000		
<i>Dépenses imprévues (Section de fonctionnement)</i>	022	-12400		
TOTAL		0		0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

9 – Finances locales : admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la trésorière d'Agén Municipale lui a demandé de présenter à l'organe délibérant un état de produits en non-valeur.

En effet, ses services n'ont pu, malgré les très nombreuses relances effectuées, recouvrer des titres de recettes figurant sur l'état des produits irrécouvrables en date du 03 novembre 2015.

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

Ces titres de recettes correspondent à des loyers impayés de Madame Laurence CHARPENTIER pour la période allant de 2007 à 2010.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

<i>Exercice</i>	<i>N° titre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
2011	183	Loyer L. CHARPENTIER	400
2012	122	Loyer L. CHARPENTIER	500
2012	18	Loyer L. CHARPENTIER	500
2012	46	Loyer L. CHARPENTIER	500
2012	68	Loyer L. CHARPENTIER	500
2012	69	Loyer L. CHARPENTIER	500
2012	9	Loyer L. CHARPENTIER	500
2012	92	Loyer L. CHARPENTIER	500
		TOTAL	3900

De ce fait, il propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur de ces titres, pour un montant total de 3 900 euros.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'apurer des écritures du comptable les créances irrécouvrables. Mais, une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant bien précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Compte-rendu de la SEANCE du 18 décembre 2015

QUESTIONS diverses :

Monsieur Daniel BARBIERO demande à Monsieur le Maire d'obtenir des explications sur la proposition de plan de zonage du PLUi remise par le cabinet CREHAM de Bordeaux.

Monsieur le Maire lui répond que des réunions seront organisées au cours du premier semestre pour informer toutes les personnes intéressées par ce projet.

Enfin, concernant les ressources humaines de la collectivité, Monsieur Daniel BARBIERO fait remarquer à l'ensemble du Conseil Municipal que le service technique ne fonctionnera plus à compter du 1^{er} janvier 2016 qu'avec deux agents, suite au départ à la retraite de Monsieur Jacques PAQUEZ.

La qualité du service public peut ainsi selon lui être remise en question.

Monsieur le Maire lui précise que les restrictions budgétaires ont amené cette situation pour permettre à la commune de continuer à investir sans augmenter les impôts locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 33.